Image not found or type unknown

Droits de succession par représentation personne décédée

Par **crisbir**, le **07/06/2016** à **19:27**

Bonjour,

mon cas est assez compliqué et je tourne en rond depuis plusieurs mois.
J'ai contacté plusieurs notaires mais aucun ne me donne les mêmes réponses.
Voici mon schéma familial :
Mes grands-parents avaient une maison, de leur vivant ils auraient fait une donation à leurs 2 enfants mon oncle et ma mère.(je n'ai pas encore la preuve).
Ma mère est décédée la première, ensuite mon grand-père puis ma grand-mère.
Mon oncle a fait établir un acte de notoriété 4 ans après le décès de ma grand-mère par un notaire et avec 2 témoins, sans comparution de mon frère et moi.
Il est resté vivre dans la maison et s'en est occupé et nous a dit qu'il faisait le nécessaire pour les papiers et les impôts.
Il nous a fait écrire une lettre lui laissant l'usufruit de la maison jusqu'à sa mort.
Mon oncle est décédé l'année dernière et là grosse surprise :il n'y a pas eu d'ouverture de succession au décès de ma grand-mère ni transmission attestation immobilière, les noms qui figurent au cadastre sont ceux de mon oncle et de ma mère (décédée en 1981).
Ma question est la suivante :étions nous bien propriétaires mon frère et moi de la maison en indivision au décés de ma grand-mère ou pas du tout.
Quelles vont donc être les conséquences à l'ouverture de la succession de mon oncle ?
Aussi de combien de % seront les droits de succession, vont-ils être de 55% oncle-neveux ou 35% par représentation de notre mère prédécédée et sur quel portion d'héritage ?

Voilà, c'est un cas épineux et j'espère avoir quelques réponses

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés